

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 22-DCC-198 du 11 octobre 2022
relative à la prise de contrôle conjoint du groupe Almerys par les
sociétés EMZ Partners et Be Invest**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 23 septembre 2022 relatif à la prise de contrôle conjoint par les sociétés EMZ Partners et Be Invest, via la société Heka Holding, du groupe Almerys, formalisée par un accord de négociations exclusives signé le 27 juillet 2022;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par la société EMZ Partners et la société Be Invest, du groupe Almerys, actif dans le secteur des services informatiques. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-232 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence